



Distr. : générale
18 août 2014

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Comité de négociation intergouvernemental chargé
d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure
Sixième session**

Bangkok, 3-7 novembre 2014

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur
de la Convention de Minamata sur le mercure
et de la première réunion de la Conférence des Parties :
questions qui, en vertu de la Convention, doivent faire l'objet
d'une décision de la Conférence des Parties à sa première réunion**

Collecte d'une première série d'informations sur les méthodes d'acquisition de données de surveillance ou de données comparables pour communication à la Conférence des Parties

Note du secrétariat

1. Au paragraphe 2 de son article 22, la Convention de Minamata sur le mercure prévoit la mise en place, par la Conférence des Parties à sa première réunion, d'arrangements pour obtenir des données de surveillance comparables sur la présence et les mouvements de mercure et de composés du mercure dans l'environnement ainsi que sur les tendances des concentrations de mercure et de composés du mercure observées dans les milieux biotiques et chez les populations vulnérables. Au paragraphe 3 de cet article, la Convention stipule en outre que l'évaluation est effectuée sur la base des informations scientifiques, environnementales, techniques, financières et économiques disponibles, notamment :

- a) Des rapports et d'autres données de surveillance fournis à la Conférence des Parties conformément au paragraphe 2;
- b) Des rapports soumis conformément à l'article 21;
- c) Des informations et des recommandations fournies conformément à l'article 15;
- d) Des rapports et d'autres informations pertinentes sur le fonctionnement des arrangements en matière d'assistance financière, de transfert de technologies et de renforcement des capacités mis en place au titre de la Convention.

2. Si une grande partie des informations seront communiquées à la Conférence des Parties par les gouvernements, un éventail d'initiatives de collecte de données en cours et prévues pourraient présenter de l'intérêt pour la Conférence dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité. On trouvera ci-après une brève description de certaines d'entre elles.

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.6/1.

3. Suite à la publication de la première Évaluation mondiale du mercure en 2002, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la demande de son Conseil d'administration et en coopération avec le Programme d'évaluation et de surveillance de l'Arctique, a établi en 2009 et 2013 des rapports techniques présentant des informations sur les émissions et les rejets de mercure. Ces rapports étaient fondés dans une large mesure sur des données modélisées, couplées aux données de surveillance disponibles, ainsi que sur des renseignements concernant l'utilisation effective du mercure au niveau national. Cette base de données sera complétée au fil du temps par des informations sur les sources, les émissions et les rejets de mercure qui seront rassemblées à partir des inventaires nationaux dressés par les pays dans le cadre des activités qu'ils mènent pour se préparer à faire face aux problèmes nationaux liés au mercure et pour se conformer aux dispositions des articles 8 et 9 de la Convention. On peut aussi se faire une idée des tendances des émissions et des rejets de mercure en comparant les rapports techniques préparés par le PNUE. Compte tenu des différences dans les méthodes et les hypothèses sous-jacentes concernant les émissions et les rejets, il n'est pas possible, toutefois, de procéder à ce stade à une analyse détaillée des tendances.
4. D'autres informations peuvent être rassemblées dans le cadre de la préparation, le cas échéant, des évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata, qui peuvent être utilisées pour analyser la présence et la circulation du mercure et des composés du mercure. En outre, l'initiative « Le PNUE en direct » offre une plateforme pour la collecte, le traitement et le partage des données issues des activités scientifiques et des recherches intéressant l'environnement. Cette plateforme, qui est accessible au public, facilitera le partage des données collectées au niveau national et contribuera à leur plus large examen.
5. Grâce à des financements mis à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE réalise un projet mondial de surveillance pour rassembler des informations de référence sur les niveaux de mercure sur plusieurs sites dans le monde. Le projet intitulé « Élaboration d'un plan pour la surveillance mondiale de l'exposition humaine au mercure et des concentrations de mercure dans l'environnement », a débuté en juin 2014 pour une durée de deux ans. Il a pour objectif d'harmoniser les approches en matière de surveillance du mercure chez les êtres humains et dans l'environnement et de renforcer les capacités d'analyse à cet égard, afin de déterminer avec exactitude les concentrations de mercure dans les organismes humains et dans l'environnement à l'échelle mondiale. Les principaux partenaires d'exécution sont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la composante biosurveillance du projet et l'Institut pour la pollution atmosphérique du Conseil national de recherche (Italie) pour la composante environnement.
6. Comme les projets du FEM visant à soutenir la mise en œuvre du Plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants, conformément à l'article 16 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ce projet visera aussi à encadrer les approches mises au point dans certains pays. Il s'appuie sur deux activités mondiales existantes concernant la surveillance du mercure. Pour ce qui est de la surveillance de l'air, le projet coopérera avec le Système mondial d'observation du mercure (GMOS) et son réseau déjà en place de stations de surveillance (http://www.gmos.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=19&Itemid=16).
7. S'agissant des effets sur la santé humaine, le projet tirera parti des travaux menés actuellement par des experts de l'OMS. Cette dernière a entrepris plusieurs activités visant la collecte de données de surveillance. Ainsi, s'agissant de la biosurveillance humaine, le mercure a été choisi comme indicateur dans le cadre du processus européen Environnement et Santé. Le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS a tenu une série de consultations entre experts et au niveau intergouvernemental pour mettre au point une méthodologie pour la réalisation d'une étude de biosurveillance et dégager un accord autour d'une telle étude. Ces travaux peuvent servir de base à un programme international de surveillance et ont été pris en compte dans le projet mondial de surveillance visé plus haut. On trouvera de plus amples informations sur le site <http://www.euro.who.int/en/data-and-evidence/environment-and-health-information-system-enhis/activities/human-biomonitoring-survey>. L'étude de biosurveillance évaluera l'exposition prénatale au méthylmercure en mesurant le mercure total présent dans les cheveux maternels et, en cas de sources locales connues d'exposition au mercure inorganique ou élémentaire, dans l'urine maternelle et dans le sang ombilical.
8. Depuis 1976, le Programme mondial d'évaluation et de suivi de la contamination des denrées alimentaires du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS/Food) informe les pouvoirs publics, la Commission du Codex Alimentarius et d'autres institutions compétentes, ainsi que le public en général, des niveaux et des tendances des contaminants dans l'alimentation, de leur contribution à l'exposition humaine totale et de leur importance pour la santé publique et le commerce international. Le programme GEMS/Food est mis en œuvre par l'OMS en coopération avec un réseau

de plus de 30 centres de collaboration et avec des institutions nationales reconnues situées partout dans le monde. Y participent également des experts nationaux de plus de 100 pays, qui contribuent à la collecte et à l'analyse des données et informations pour appuyer le processus d'évaluation des risques alimentaires.

9. La base de données de GEMS/Food est accessible aux autorités compétentes qui peuvent y soumettre des données de contrôle et de surveillance de l'alimentation et échanger ces données. La cohérence et l'exhaustivité des données sont vérifiées avant acceptation par l'OMS; GEMS/Food fournit ainsi des informations fiables en matière d'identification des risques, qui sont utilisées pour déterminer les aspects à examiner en priorité par le Codex. La base de données contient des informations complètes sur les niveaux de mercure dans l'alimentation et est consultable sur le site <https://extranet.who.int/gemsfood/Search.aspx?Contaminant=Mercury>.

10. L'OMS a marqué son intérêt pour une contribution à l'évaluation de l'efficacité, comme elle l'a déjà fait pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

11. Les niveaux de mercure ont aussi été évalués par des organisations de la société civile de plusieurs pays, qui ont testé les niveaux de mercure présents dans les cheveux et publié les données en ligne. Si des travaux considérables doivent être encore faits pour vérifier les résultats et pour soumettre les méthodologies et les données à un examen par les pairs, les données en question constituent malgré tout une source précieuse d'informations.

12. L'article 22 de la Convention de Minamata prévoit l'évaluation régulière de l'efficacité de la Convention. Certains des facteurs à prendre en considération sont énumérés au paragraphe 3 de cet article, qui précise que l'évaluation doit être effectuée « sur la base des informations scientifiques, environnementales, techniques, financières et économiques disponibles ». Il pourrait être utile aussi de prendre en compte la circulation du mercure dans les échanges commerciaux afin de déterminer l'efficacité de la Convention dans la réduction de l'utilisation du mercure, en accordant une attention particulière aux informations économiques disponibles. Le PNUE a déjà établi une étude sur le commerce international du mercure, qui a été présentée au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session. Une nouvelle évaluation du commerce du mercure pourrait générer des données intéressantes, notamment en mettant en évidence les domaines où un suivi plus attentif des questions commerciales serait le plus efficace.

13. Le Comité de négociation intergouvernemental pourrait souhaiter demander au secrétariat de chercher à s'informer auprès de tous les gouvernements et organisations compétentes de la disponibilité de données de surveillance et l'inviter à établir une compilation et une analyse des moyens pouvant être utilisés pour obtenir ces données, pour examen par le Comité à sa septième session.
